



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 26 janvier 2022

Date convocation :
19 janvier 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 14

Tous les membres présents : Laurent Durand, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Chave Natalia, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Edwin Maillet, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Amélie Nevet-Mouttet ayant donné procuration à Laurent Durand

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Michèle Vranckx

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et lit le PV précédent (20.12.2021). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel, donne l'ordre du jour et présente le rapport des déchets 2020 de la CCVV.

Rapport des déchets 2020 :

-la quantité de déchets ménagers est en diminution pour 2020 en comparaison du rapport 2019

-Récolte de papiers en augmentation et récolte de verre en diminution

-Achat de bacs à compost en forte augmentation (pour rappel ces bacs sont à commander à la CCVV)

1 Décision Municipale

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaire : DA SILVA RIBEIRO José et Emilia

Parcelles : A 1796-A 1797-A 1623 La Petite Jeanne

Acheteurs : Monsieur et Madame Christophe LAURENT

DIA de Maître Karine Jacques-Susini

Propriétaire : DJERFAF Jamila

Parcelles : B 1049 Route de Vaison

Acheteurs : Monsieur et Madame Alexandre Daniel Stéphane ANCELET

2. OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) VAISON VENTOUX 2021-2026

La séance continuant, Monsieur le Maire explique aux conseillers que Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est une nouvelle forme de contrat entre l'Etat et les territoires.

Il vise à accompagner, sur le temps du mandat municipal, la mise en œuvre d'une stratégie cohérente à l'échelle de l'EPCI (Communauté des Communes) en matière de développement et de transition écologique.

Dans les ambitions du gouvernement, le CRTE doit permettre de faciliter la mobilisation des différents dispositifs de l'Etat pour soutenir les opérations portées par les communes, leurs groupements et leurs partenaires, qui concourent au projet de territoire.

Le territoire Vaison Ventoux s'est engagé depuis cet été dans l'élaboration d'un CRTE.

L'intercommunalité porte la démarche pour le compte du territoire. Elle s'est appuyée sur le SCOT (Schéma de Cohésion Territoriale) Vaison Ventoux, nouvellement approuvé, dont elle reprend les enjeux et les objectifs du PADD (Plan d'Aménagement Développement Durable) comme cadre de référence. Le CRTE permet de faciliter la mise en œuvre des orientations du SCOT.

Sur cette base, les communes et les acteurs locaux, ont été animés cet automne à travers différents groupes de travail, pour préciser la stratégie du CRTE et sa déclinaison en plan d'actions, notamment sur la base des projets de mandats.

Ce travail a été approuvé au sein d'un Comité de Pilotage qui suit l'élaboration et évaluera régulièrement sa mise en œuvre. Présidé par le Sous-Préfet et le président de l'intercommunalité, il associe l'ensemble des maires des communes de l'EPCI, ainsi que le Parc Naturel Régional du Ventoux et les présidents des associations Voconces Initiatives Entraide et du Club d'Entreprises Pays de Vaison.

Ainsi le CRTE est organisé autour de 4 axes :

- Axe1 - Conforter la centralité du bassin de vie, en renforçant les fonctions de centralité de Vaison La Romaine et en renouant avec une démographie positive
- Axe 2- S'inscrire dans une stratégie d'attractivité résidentielle maîtrisée, en développant une offre de logements mieux adaptée et en améliorant la qualité de vie des habitants sur l'ensemble des villages.
- Axe 3 - Renforcer l'attractivité économique du territoire Vaison Ventoux en misant sur la qualité et l'innovation.
- Axe 4 - Inscire le territoire dans une stratégie Climat Air Energie

Chaque axe est décliné en orientations et en pistes d'actions (en cours de finalisation) qui permettront de rendre lisible le type et la nature des opérations qui pourront être soutenues au contrat entre 2022 et 2026.

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, précisant le cadre et les modalités d'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

VU la Délibération n°055-2021 du conseil communautaire en date du 28 juin 2021 approuvant le protocole d'engagement du CRTE

VU la délibération n°087-2021 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant le CRTE Vaison Ventoux 2021-2026

Le conseil municipal est appelé à approuver le contrat tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le contrat de relance et de transition écologique Vaison Ventoux 2021-2026 **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

3. Avenant N°1 au Contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2021 D 07 approuvant le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif confié à la société Suez Eau France.

Il signale qu'il y a lieu de modifier les dispositions de mise en œuvre du cautionnement de 2 500 €. Effectivement, le contrat DSP prévoyait le dépôt de cette caution auprès du Centre des Finances Publique de Vaison la Romaine. Hors cette caution a été déposée auprès de l'établissement bancaire du Délégué, la Société Générale. Cela ne change pas le but de ce cautionnement qui peut être sollicité par la Commune en cas de défaillances ou de sanctions appliquées au Délégué conformément aux dispositions de l'article 47.

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 modifiant la domiciliation de la caution de 2 500 € et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif tel qu'annexé à la présente et d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

4. Transfert de l'exercice de la compétence optionnelle « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)

La séance continuant Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à une délibération du Conseil Syndical du 03 septembre 2018, la compétence optionnelle IRVE a été ajoutée aux statuts du Syndicat. Les modalités de transfert de ladite compétence sont précisées statuts comme suit :

« Modalités de transfert et de reprise de la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour Véhicules hybrides et électriques (IRVE) (installation, entretien et exploitation)

Transfert :

-Les collectivités concernées peuvent transférer au SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) la compétence IRVE à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

-le transfert prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la collectivité et du comité syndical,

-le transfert de la compétence optionnelle IRVE engage la collectivité par période de quatre années tacitement reconductibles,

-la délibération de la collectivité portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres,

-une liste des collectivités adhérentes à compétence sera établie, mise à jour et annexée aux statuts du Syndicat. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de cette compétence au SEV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SEV ratifiés par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2019 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du 03/09/2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Considérant qu'il est à propos que la commune transfère au SEV la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien

Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le transfert au SEV de la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour Véhicules hybrides et Electriques (IRVE) pour une période de 4 années tacitement reconductibles,

Article 2 : d'autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Colis de fin d'année Séniors et agents communaux

La séance continuant, Monsieur le Maire rend compte de la demande du Centre des Finances Public de Vaison la Romaine de délibérer sur l'octroi des colis de Noël pour les séniors de la Commune ainsi que les agents travaillant pour la Commune.

Effectivement depuis de nombreuses années, la Municipalité offre des paniers garnis à l'occasion des fêtes de fin d'année à ses séniors de 75 ans et plus inscrits sur les listes électorales de la Commune et également à ses agents communaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur la continuité de cette action,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité de poursuivre cette action consistant à offrir des colis gourmands de fin d'année aux séniors de 75 ans et plus

inscrits sur les listes électorales de la Commune ainsi qu'aux agents communaux et d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délibération autorisant le recrutement sur emploi permanent

- Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent –

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-1)

Rappel :

La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.

La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, antérieure à la nomination.

La délibération doit être non nominative.

Aucune déclaration d'emploi ne doit être faite dans le cas présent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel, précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle, précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé, dit que Mr le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

1. Sécurisation voies village

Un courrier de rappel a été envoyé à l'Agence Routière récemment. Nous sommes toujours en attente d'une réponse.

2. Travaux WC publics

Les travaux débuteront fin février

3. Demande emplacement camion pizza

Demande refusée car nous avons déjà 2 camions de pizza sur la commune

4. Travaux accessibilité

Aménagement d'une entrée PMR (Personne à Mobilité Réduite) pour accéder au bureau de la Mairie.

Ecole : Aménagement des toilettes pour PMR (Personne à Mobilité Réduite)

5. Réfection local Route des Princes d'Orange

Demande de devis pour divers travaux suivant les normes légales

FIN DE SEANCE 19h40